



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL
FORMATIONS ET DIPLOMES

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
TECHNICIEN SPORTIF DE BASKETBALL

GUIDE DE LA VAE

TECHNICIENS

Le Certificat de Qualification Professionnelle « Technicien Sportif de BasketBall » peut être obtenu par la Valorisation des Acquis de l'Expérience.

L'objet de ce guide est d'accompagner le demandeur dans la constitution de son dossier.

Seule la Fédération Française de BasketBall est habilitée à instruire les demandes d'obtention du CQP.TSBB par la voie de la V.A.E.

Cette note est qu'un document d'information, le jury reste souverain dans sa décision et qu'en aucun cas, un candidat peut se prévaloir d'éléments de ce document pour contester la décision.

Référence :

Délibération du 4 décembre 2013 de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF portant renouvellement et règlement d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) Technicien Sportif de BasketBall.

CHAPITRE 1 - PRÉPARER SA DEMANDE DE VAE

Toute personne, quel que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins trois ans d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE n'est pas
une conversion automatique de l'expérience en certification
de la formation.

La démarche de VAE se prépare et prend du temps. Procédure sur dossier, elle nécessite une formalisation importante et un recueil de documents administratifs qui peut être lourd.

Il est précisé que seul un dossier de VAE peut être déposé dans l'année civile par personne. Cela s'entend dès lors que le dossier déposé est complet et peut être instruit en vue de le présenter au jury national.

Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur en indiquant qu'il n'est pas recevable et en l'invitant à le compléter.

Les articles du règlement du CQP.TSBB relatifs à la VAE sont rappelés en annexe 3.

Ce guide se veut un complément au dossier de demande de VAE qui est disponible auprès de la FFBB (Pole Formation) sur le site www.ffbb.com à l'adresse suivante :

http://www.ffbb.com/sites/default/files/2013-10-03_2-_techniciens_reglement_cqp_tsrb-_renouvellement_2013_-_annexe_08_-_vae_et_vademecum_-_vfin.pdf

Il a pour objectif de vous apporter des précisions sur la démarche administrative, la procédure employée ainsi que les exigences qui permettront de repérer les compétences attendues.

La demande de VAE se fait au travers d'un dossier à télécharger sur le site internet de la FFBB à l'adresse <http://www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/gerer/imprimés>

CHAPITRE 2 - RENSEIGNER SON DOSSIER DE VAE

Les dossiers, accompagnés des pièces nécessaires, sont à adresser à :

Fédération Française de Basketball
Pole Formation – DTBN
117 Rue du château des rentiers
75013 PARIS

Ce dossier doit être accompagné des pièces suivantes :

✓ **Une lettre de motivation expliquant votre démarche de VAE**

La forme est libre mais elle doit être obligatoirement signée.

Le nom et le prénom du demandeur doivent apparaître clairement, ainsi que la date.

✓ **Le diplôme de secourisme**

Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) ou diplôme équivalent.

✓ **Une attestation de pratique du basket-ball en tant que joueur de 100 heures, signée par le représentant / responsable / président de la structure.**

La forme est libre mais il convient de fournir à la FFBB un document original (pas de photocopie ni de document scanné).

L'attestation doit reprendre les clubs dans lesquels a évolué le demandeur et chaque responsable de club doit signer le document.

✓ **Une attestation d'une expérience d'encadrement de 300 heures, signée par le représentant / responsable / président de la structure.**

La forme est libre mais il convient de fournir à la FFBB un document original (pas de photocopie ni de document scanné).

Ce document doit décrire, par structure ou club, les fonctions occupées accompagnées du volume horaire. Sans la description précise des fonctions occupées (tâches et publics encadré), l'attestation ne sera pas prise en compte.

Dans l'hypothèse où le demandeur a exercé dans différentes structures, il devra fournir une attestation pour chaque structure, signée du responsable légal de la structure.

✓ **Un document permettant de justifier des compétences :**

- a. Animer des séances de basketball et adapter les situations d'apprentissages au regard des publics,
- b. Initier aux techniques de base du basketball (tir, tenue et conduite de balle, passes, ...),
- c. Maîtriser les particularités du règlement en fonction des catégories,
- d. Arbitrer une situation de jeu,
- e. Faire la promotion des activités proposées par la structure

La présentation du Diplôme fédéral d'initiateur permet de justifier de ces compétences.

Si le candidat n'est pas titulaire de ce diplôme, il devra rédiger un document attestant ses compétences dans les différentes catégories précitées, en s'appuyant sur son expérience d'entraîneur et en présentant tout document permettant d'attester de ces compétences (diplômes, attestations de formations, attestations d'employeur, fiche de poste...).

✓ **Une attestation d'une expérience professionnelle ou bénévole en lien avec le CQP, d'au moins 3 ans et 600 heures au sein d'une structure sportive, signée par le représentant / responsable / président de la structure (annexe 3)**

Ce document, comme le dossier type, est un élément très important qui permettra à la commission d'évaluation de la FFBB et au jury national de connaître avec précision les fonctions exercées qui conduisent le demandeur à présenter une demande d'obtention du CQP.TSBB par la VAE.

Insuffisamment détaillé, il ne permettra pas au jury de connaître avec précision votre parcours professionnel.

Il vous est donc demandé de décrire avec le plus de détail, en communiquant à l'appui tout document (fiche de poste, contrat de travail, lettre de mission, organigramme) permettant de justifier des missions exercées dans les différentes structures.

Ces missions doivent être en lien avec les missions dévolues aux titulaires du CQP.TSBB. Elles doivent être détaillées par saison sportive et à chaque fois attestée par le responsable légal de la structure.

C'est un travail important de compilation de documents. Le volume horaire de chaque mission doit également être détaillé.

✓ **Un document écrit, contenant la description de deux situations d'encadrement pour chaque UC que le demandeur a mis en œuvre :**

Rappel :

UC1 : être capable d'encadrer et former un joueur ;

UC2 : être capable d'accueillir et d'animer dans une structure en sécurité ;

UC3 : EC de connaître la réglementation et l'administration du Basket-ball en France.

Ces documents doivent être rédigés sur un support papier, éventuellement agrémentés de schémas explicatifs, et complétés avec tous les documents nécessaires (cahier d'entraînement, séances préparées, bilans de séances, etc...), et doivent être le plus explicites possible afin que le jury puisse clairement apprécier les compétences du candidat.

✓ **Une enveloppe au format A4 à votre adresse.**

Cette enveloppe permettra à la FFBB de vous adresser directement la décision du jury national ou votre dossier si toutefois il était incomplet.

CHAPITRE 3 - LA RECEVABILITE

L'étude du dossier se déroule en deux temps

- la recevabilité du dossier
- l'étude des situations présentées

En cas de dossier recevable, vous recevrez un avis.

En cas de dossier non recevable, il n'y aura pas d'étude des situations présentées et le dossier vous sera renvoyé dans son intégralité.

A réception du dossier, la FFBB vérifie la composition du dossier. Le dossier est recevable à la double condition :

- le dossier déposé doit être complet,
- et le demandeur doit pouvoir justifier d'au moins 3 ans et 600 heures d'expérience professionnelle ou bénévole en lien avec le CQP.

La recevabilité du dossier n'entraîne pas l'obtention du CQP.TSBB pour le demandeur.

Lorsque le dossier est recevable, la commission d'évaluation analyse le dossier, l'expérience du demandeur, les pièces présentées, les situations d'entraînement décrite en vue de faire une proposition au Jury National, souverain.

Pour que votre demande soit recevable, vous devez fournir toutes les pièces qui sont précisées dans les **pages 4 et 5** de la demande de VAE. Nous nous permettons d'insister sur l'attestation d'expérience professionnelle ou bénévole **en lien** avec le CQP. En effet les missions décrites effectuées doivent être en lien avec les missions dévolues au CQP.

L'absence d'une seule pièce ou de sa non-conformité entraîne la non-recevabilité de la demande.

Le jury national pourra demander à recevoir le demandeur en entretien afin d'obtenir un complément d'informations sur les activités décrites par le candidat dans son dossier.

CHAPITRE 4 - LA RECHERCHE DE COMPETENCES REQUISES PAR L'ETUDE DES SITUATIONS PROPOSEES

Suite à l'étude d'un certain nombre de dossiers et aux délibérations du jury national, il apparaît important de bien préciser un certain nombre d'éléments :

- les missions dévolues au CQP et les compétences en découlant
- la forme des situations proposées
- le contenu des situations proposées

Missions dévolues au CQP :

La Fédération Française de Basket-Ball a positionné le titulaire du CQP TSBB dans son dispositif de formation et dans le statut national de l'entraîneur de ce fait il en découle des missions dévolues et de compétences correspondant au niveau de pratique reconnu.

Pour connaître les missions dévolues et les compétences y afférant, il convient de se référer au règlement du CQP.TSBB et au statut national de l'entraîneur dont voici les extraits :

Règlement du CQP.TSBB

L'article 1^{er} du titre 1 du règlement du CQP

« Dans le Championnat de France, à défaut de diplôme d'Etat de niveau IV ou supérieur en basket-ball, le Technicien Sportif Régional de Basket-Ball (TSRBB), sera reconnue comme la qualification minimale pour entraîner :

En Championnats de France non professionnels Senior, Masculin et Féminin, Nationale 3.

En Championnats de France Jeunes,

Minimes (14-15 ans) et Cadets (16-18 ans) Masculins et Féminins. »

Statut de l'entraîneur

Le statut national de l'entraîneur complète l'article 1 du CQP en précisant les niveaux de qualifications minimaux pour les championnats de France et autorise le titulaire du CQP à entraîner en NF2, NF3 et NM3 ou être Entraîneur adjoint en U18

On constate que les missions sont sur les premiers niveaux de championnats de France et très majoritairement senior.

Le jury recherchera les compétences qui doivent permettre au candidat d'encadrer à ces niveaux. Ce qui implique que les **six** situations proposées devront faire référence à ces niveaux de pratique.

Sur la forme des situations proposées

- Il n'y a pas de forme préconisée mais les **deux** situations proposées par UC (Unité Capitalisable) doivent permettre au jury de repérer **l'ensemble** des compétences de l'UC.
 - UC1 EC d'encadrer et de former un joueur

- UC 2 1 EC d'accueillir, d'animer dans une structure en sécurité
- UC 3 EC de connaître la réglementation et l'administration du Basket-ball en France
- Vous trouverez à la fin de ce document le référentiel de certification qui va donner l'ensemble des compétences attendues par UC.

Sur le contenu des situations proposées

- Les situations sont des situations **vécues et mises en place** par le **candidat**.
- la situation proposée n'est pas une situation isolée dans le temps.
 - Elle doit être située en donnant les éléments qui ont fait que cette situation présentée a été mise en œuvre à ce moment-là.
 - La présentation, les contenus de la situation proposée doivent permettre de mettre en évidence vos compétences en fonction de l'UC
 - Elle doit faire l'objet d'un bilan/évaluation et de perspectives.
- Les deux situations par UC doivent balayer l'ensemble des compétences recherchées

A titre d'exemple,

- Pour l'UC1 la feuille d'entraînement « seule » du xx/xx/xxxx d'une équipe seniors départementaux ne permet pas au jury de repérer les compétences du candidat, car il est facile de trouver et recopier dans la littérature « basket » des situations d'entraînement décontextualisées, Il en est de même si la catégorie concernée ne correspond pas aux missions dévolues au CQP (séance d'entraînement de benjamins par exemple).
- Sur l'UC2, le rétro-planning seul d'une organisation ne montre en rien les compétences du candidat, tout comme l'énumération de l'accueil d'une équipe pour une rencontre
- Sur l'UC3 Il en est de même pour la présentation d'un titre (ex arbitre départemental) pour justifier d'une compétence ou encore un document qui énumère toutes les grandes dates du BasketBall que l'on peut trouver facilement sur un document extérieur

Nous nous permettons donc de bien rappeler :

- qu'il s'agit de la validation d'acquis de **l'expérience**, c'est pour cela que nous avons insisté dans la première partie de ce document sur l'attestation d'expérience professionnelle. La production d'un diplôme ne valide pas de fait des compétences, il peut être un indice de travail pour le jury
- que le jury ne repère des compétences que dans les situations que vous proposez, ce qui suppose que les présentations sont claires et précises, que des documents peuvent être joints en complément de votre présentation sans être une compilation de documents sans commentaire
- Que le jury peut :
 - Valider l'ensemble des UC et attribuer le CQP
 - Valider une ou deux UC
 - Ne rien valider
- Qu'en cas de validation partielle, vous avez **cinq ans** pour valider l'intégralité du CQP TSBB

ANNEXE 1 referentiel de CERTIFICATION de l'activité accessoire conduite par le titulaire du CQP Technicien Sportif DE Basket-Ball
--

Les compétences du titulaire du CQP Technicien Sportif de Basket-Ball peuvent se scinder en trois domaines, distincts pour les besoins de l'évaluation mais en constante interaction lors de l'exercice professionnel.

Nomenclature : UC signifie « Unité de Compétences Capitalisable »; OTI signifie « objectif Terminal d'Intégration » ; OI signifie « Objectif Intermédiaire » ; EC signifie « Etre Capable »
--

UC1 OTI EC d'encadrer et de former un joueur

- OI 1-1 EC DE MAITRISER LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
 - OI 1-1-1 EC de mettre en place des jeux adaptés
 - OI 1-1-2 EC de construire une situation d'entraînement
 - OI 1-1-3 EC de faire évoluer les situations d'entraînement
 - OI 1-1-4 EC de programmer les situations d'entraînement

- OI 1-2 EC D'APPRENDRE, DE PERFECTIONNER ET DE MAITRISER LES FONDAMENTAUX INDIVIDUELS
 - OI 1-2-1 EC d'organiser l'apprentissage des fondamentaux individuels
 - OI 1-2-2 EC de perfectionner les fondamentaux individuels
 - OI 1-2-3 EC de maîtriser les fondamentaux individuels
 - OI 1-2-4 EC d'adapter les fondamentaux au poste de jeu

- OI 1-3 EC DE MAITRISER LE JEU A EFFECTIF REDUIT
 - OI 1-3-1 EC de perfectionner le jeu du 1 contre 1 au jeu à 3
 - OI 1-3-2 EC de maîtriser le jeu en 1c 1, le jeu à 2 et le jeu à 3
 - OI 1-3-3 EC de développer le jeu à 2 et le jeu à 3

- OI 1-4 EC DE MAITRISER LE JEU EN 5 c 5
 - OI 1-4-1 EC de faire découvrir le jeu aux jeunes joueurs
 - OI 1-4-2 EC de perfectionner le jeu collectif
 - OI 1-4-3 EC de maîtriser certaines phases du jeu collectif
 - OI 1-4-4 EC de maîtriser le jeu collectif

- OI 1-5 EC DE DEVELOPPER LES QUALITES PHYSIQUE DU JOUEUR
 - OI 1-5-1 Connaître le développement physique des pratiquants
 - OI 1-5-2 EC de prendre en compte les paramètres de l'entraînement physique

- OI 1-6 EC D'OBSERVER et ARBITRER
 - OI 1-6-1 EC d'observer et d'évaluer, le joueur, le jeu, la séance
 - OI 1-6-2 EC d'arbitrer
 - OI 1-6-3 EC d'utiliser les outils d'analyse et d'évaluation (Statistiques, vidéo)

- OI 1-7 EC DE COMMUNIQUER EN SITUATION
 - OI 1-7-1 EC de diriger des situations, d'intervenir pendant le déroulement de l'entraînement et de la compétition

- OI 1-7-2 Connaître et prendre en compte les aspects psychologiques de l'entraînement et de la compétition

UC 2 OTI 1 EC d'accueillir, d'animer dans une structure en sécurité

- OI 2-1 EC ORGANISER ACCUEILLIR ET CONDUIRE UNE EQUIPE EN COMPETITION
 - OI 2-1-1 EC d'organiser l'accueil des adhérents et des parents
 - OI 2-1-2 EC d'organiser la compétition au sein du club
 - OI 2-1-3 EC de développer le rôle du sociétaire : les différentes fonctions au sein du club
- OI 2-2 EC D'ENCADRER EN RESPECTANT LES PRINCIPES DE SECURITE ET DE RESPONSABILITE
 - OI 2.2.1: EC de maîtriser les comportements à observer et les gestes à effectuer en cas d'incident ou d'accident sur le terrain ou à ses abords
 - OI 2-2-2 Connaître les principes de la diététique sportive
 - OI 2-2-3 Connaître la dimension légale de la responsabilité de l'entraîneur
- OI 2-3 MILIEU ENVIRONNANT
 - OI 2-3-1 Connaître l'environnement du mini-basket
 - OI 2-3-2 Connaître les opérations fédérales en matière de développement
 - OI 2-3-3 Connaître les publics particuliers

UC 3 OTI : EC de connaître la réglementation et l'administration du Basket-ball en France

- OI 3-1-1 EC d'assurer les fonctions d'officiels
- OI 3-1-2 Connaître le fonctionnement de la fédération et de ses organes déconcentrés
- OI 3-1-3 Connaître l'histoire du basket en France et dans le monde
- OI 3-1-4 Connaître les principes de détection et les filières de formation

ANNEXE 2
REFERENTIEL D'ACTIVITE ET DE COMPETENCE

ACTIVITES	COMPETENCES
ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION	COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION
<p>Accueillir les joueurs – Apprécier le potentiel d'une l'équipe (ou des équipes) dont il a la charge</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir l'émergence de projets à caractère individuel ou collectif - proposer un projet commun pour l'équipe - donner une information sur l'hygiène de vie du sportif et les risques liés au dopage 	<p>Compétences organisationnelles et relationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - programmer et planifier l'entraînement des joueurs dans un cadre sportif associatif et dans le respect de l'intégrité physique des joueurs - expliciter les règles de vie collective et de l'activité - mettre en place un projet adapté au niveau de compétition de l'équipe - programmer les séances en respectant une planification d'entraînement <p>Compétence sécurité :</p> <p>compétences à assurer une pratique sécuritaire visant l'intégrité physique et psychologique des pratiquants, mettre en œuvre les règles du jeu</p> <ul style="list-style-type: none"> - expliciter dans un langage technique professionnel adapté à son public - évaluer les caractéristiques individuelles et collectives des joueurs
<p>Encadrer les sportifs et manager de l'équipe en compétition</p> <ul style="list-style-type: none"> - adapter les procédés d'entraînements aux caractéristiques des joueurs, de l'équipe et à l'organisation sportive - conduire les séances d'entraînement - être attentif aux signes de fatigues des joueurs et gère les moments de récupération - être attentif à la fixation et bon état général du matériel sportif utilisé pendant les entraînements - définir la stratégie et gère les ressources de l'équipe en compétition - gérer les aspects relationnels du basket-ball pour éviter tout débordement - veiller au respect des adversaires et des décisions arbitrales 	<p>Compétences technique et pédagogique :</p> <p>Compétences organisationnelles et relationnelles : manager une équipe en compétition en fonction des caractéristiques individuelles et collectives en gérant le niveau de fatigue et l'évolution tactique de la rencontre</p> <p>Transmettre les règles du fair-play et du comportement sportif</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller à l'utilisation et à la vérification du bon état du matériel et au respect des règles de sécurité, prendre seul la décision de modifier ou annuler toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas son déroulement sans danger.. -
	<p>mettre en œuvre la préparation physique générale et spécifique des joueurs à la performance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrer des séances relatives à la préparation générale et spécifique des joueurs <p>Compétence sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une pratique sécuritaire visant l'intégrité physique et psychologique des pratiquants, - identifier les caractéristiques des publics, en particulier et les prendre en compte pour s'adapter aux capacités physiologiques, physiques et psychologiques des différents publics (enfant, adolescent, adulte, senior), - aménager les zones de pratique en toute sécurité,
	<p>Compétence sécurité</p> <p>mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée et à maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers,</p>

<p>Analyser les objectifs sportifs de la structure pour les équipes dont il a la charge.</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer à la définition du projet sportif de la structure sous la coordination d'un cadre plus qualifié (lorsqu'il existe) - organiser son action en fonction du projet sportif de la structure - coordonner son action avec l'action des autres professionnels de la structure - rendre compte des réussites et les échecs de son (ses) équipe(s) auprès de la structure - être force de proposition auprès des dirigeants en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre par la structure concernant ses équipes 	<p>Compétence institutionnelle et réglementaire mettre en œuvre techniquement la politique sportive de l'association, dans le respect des règlements sportifs</p> <p>Communiquer par écrit (préparation et bilan)</p>
	<p>Mettre en œuvre un projet correspondant à la politique de la structure</p> <p>Se situe et agit dans le système fédéral</p> <p>Participe à la vie du club</p> <p>Etre capable de maîtriser sa vie professionnelle</p> <p>Mettre en œuvre les règlements de la fédération</p>

ANNEXE 3 REGLEMENT CQP.TSBB – EXTRAITS RELATIFS A LA VAE

Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification

Les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification sont requises pour toutes les voies d'accès.

Le candidat au CQP de Technicien Sportif de BasketBall doit répondre aux exigences suivantes :

- être titulaire du diplôme de secourisme suivant : Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1),
- attester d'une pratique du basket-ball de 100h.
- justifier d'une expérience d'encadrement de 300 heures attestée par le représentant / responsable de la structure,
- justifier des compétences décrites ci-dessous :
 - animer des séances de basketball et adapter les situations d'apprentissages au regard des publics
 - initier aux techniques de base du basketball (tir, tenue et conduite de balle, passes,...)
 - maîtriser les particularités du règlement en fonction des catégories
 - arbitrer une situation de jeu
 - faire la promotion des activités proposées par la structure
- Le brevet fédéral **Initiateur** délivré par la Fédération Française de Basket-ball permet d'attester des exigences préalables à l'entrée en formation.
-

Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les personnes qui peuvent justifier d'au moins 3 ans et 600 heures d'expérience professionnelle ou bénévole en lien avec le CQP peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de l'organisme délégataire. Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP de Technicien Sportif de BasketBall. Tout ou partie des blocs de compétences du CQP peuvent être obtenus par la voie de la VAE.

Article 8 – Conditions d'instruction des demandes de validations

Les dossiers de demande de validation sont disponibles auprès de la FFBB (Pole Formation) sur le site www.ffbb.com

Les demandes de validation pour le CQP de Technicien Sportif de BasketBall sont adressées à la Fédération Française de BasketBall /Pole formation/ formation des entraîneurs/DTBN selon le modèle correspondant figurant en annexe 8 pour la VAE et 7 pour les autres demandes.

Préalablement à l'instruction des dossiers par le jury, la FFBB vérifie la recevabilité de la demande. Les demandes sont instruites par le même jury qui préside à l'obtention du CQP par la voie des épreuves certificatives. Le président du jury vérifie que le candidat répond aux exigences stipulées à l'article 5.

Pour la VAE, l'évaluation est faite à partir du dossier de demande de validation complété par le candidat. Il retrace, d'une part, les parcours professionnel et sportif du candidat et, d'autre part, son activité d'encadrement en BasketBall. Le candidat précise les motivations de sa demande d'équivalence et **décrit par écrit 2 situations d'encadrement pour chaque UC** qu'il a mis en œuvre. Le jury pourra demander à recevoir le candidat en entretien afin d'obtenir un complément d'informations sur les activités décrites par le candidat dans son dossier.

En cas de validation partielle, le jury doit indiquer par écrit la nature des compétences, connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire dans un délai de 5 ans à compter de la notification de la décision du jury.



POLE FORMATION – DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL

117 Rue du Château des Rentiers
75013 PARIS